

DECISION n°1/2026

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS POUR L'ANNEE 2026 POUR L'ACCOMPAGNEMENT DANS L'ANALYSE DES PRATIQUES DES REFERENTS DE PARCOURS DES DISPOSITIFS DE REUSSITE EDUCATIFS DE SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS ET SAINT-MICHEL-SUR-ORGE

Entre,

Le Président de la Caisse des Ecoles de Sainte-Geneviève-des-Bois,
La Présidente de la Caisse des Ecoles de Saint-Michel-sur-Orge,
Le Président de l'association CEPFI de Saint-Michel-Sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le programme de réussite éducative porté par la Caisse des écoles de Sainte-Geneviève-des-Bois,

CONSIDERANT que les partenaires de la réussite éducative souhaitent donner comme priorité le soutien à la parentalité par le biais du rétablissement (ou de l'amélioration) de la communication entre les membres d'une famille et par la possibilité de recourir à des conseils éducatifs,

DECIDE

DE SIGNER la convention de partenariat présentée entre la Caisse des Ecoles de Sainte-Geneviève-des-Bois, la Caisse des Ecoles de Saint-Michel-sur-Orge, et l'association Centre de Prévention, Formation et Insertion (CEPFI) représentée par Monsieur PICOLLO, Président.

PRECISE que la convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026

PRECISE que chaque temps sera rémunéré sur la base d'un coût horaire de 82.5€ (TTC) par Programme de Réussite Éducative pour les actions d'analyses de pratique soit un montant de 990€ par PRE.

INDIQUE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Caisse des écoles.

Fait à Sainte-Geneviève des Bois, le 1^{er} janvier 2026.

Frédéric PETITTA

Président de la Caisse des Ecoles
Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

